



CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MACS
SÉANCE DU 28 JUIN 2021 À 18H30
SALLE ROGER CALES – CAPITAINERIE DE CAPBRETON
(sur convocation du 22 juin 2021)

Président

Nombre de conseillers : 8

Nombre de membres nommés : 8

Présents : 10

Absents représentés : 4

Absents excusés : 3

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DE MACS
DU 28 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit du mois de juin, le conseil d'administration du Centre intercommunal d'action sociale de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 22 juin 2021, s'est réuni en session ordinaire, salle Roger Calès à la capitainerie du port de Capbreton, sous la présidence de Monsieur Laffitte Pierre.

Présents :

Mesdames Casteras Line, Dedouit Marie-Jeanne, Gayon Marie-Antoinette, Jaurry Chamalbide Christine et Labeyrie Isabelle, Messieurs Arbeille Henri, Boireau Philippe, Dumas Jean-Louis, Laffitte Pierre et José Prosper.

Absents représentés :

Madame De Artèche Sylvie a donné pouvoir à Madame Jaurry Chamalbide Christine, Madame Libier Marie-Thérèse a donné pouvoir à Monsieur Laffitte Pierre, Monsieur Dalmay Yohann a donné pouvoir à Monsieur Dumas Jean-Louis et Monsieur Trézière Yves a donné pouvoir à Monsieur Arbeille Henri.

Absents excusés :

Monsieur Froustey Pierre, Monsieur Darets Benoît et Monsieur Daulouède Jean-Claude.

OBJET : DÉCISIONS MODIFICATIVES

Rapporteur : Monsieur le vice-président

I - Budget principal du CIAS

1) Ecritures d'amortissement suite au transfert d'actifs du budget annexe SAAD vers le budget principal

Cette décision modificative, qui ne modifie en rien l'équilibre budgétaire, a pour objet d'inscrire sur le budget principal du CIAS les crédits nécessaires à la constatation des amortissements pour les actifs transférés depuis le budget annexe du SAAD. Ces crédits étant par ailleurs annulés sur le budget annexe, la subvention d'équilibre du budget principal peut être diminuée du même montant.

Opérations - Articles	Dépenses	Recettes
Article 6811 : Dotations aux amortissements	+ 16 400,00 €	
Article 6521 : Subvention d'équilibre au SAAD	- 16 400,00 €	



2) Réaffectation de crédits entre le budget principal et le budget annexe SAAD

Cette décision modificative, qui ne modifie en rien l'équilibre budgétaire, a pour objet de modifier la répartition des crédits budgétaires entre le budget principal et le budget annexe « SAAD » pour des frais de communication et les frais d'assurance multirisques.

Opérations - Articles	Dépenses	Recettes
Article 6161 : Assurances multirisques	+ 13 000,00 €	
Article 6231 : Annonces et insertions	- 1 200,00 €	
Article 6521 : Subvention d'équilibre au SAAD	- 11 800,00 €	

3) Achat d'un véhicule utilitaire pour le service gens du voyage

Cette décision modificative, qui ne modifie en rien l'équilibre budgétaire, a pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires à l'acquisition d'un véhicule utilitaire pour le service gens du voyage.

Opérations - Articles	Dépenses	Recettes
Article 2182/Opération 998 Matériel de transport	+ 30 300,00 €	
Article 2188/Opération 999 Autres immobilisations corporelles	- 8 600,00 €	
Article 10222 : FCTVA		+ 5 300,00 €
Article 28182 : Amortissements		+ 7 200,00 €
Article 28183 : Amortissements		+ 9 200,00 €

II - Budget annexe SAAD

1) Diminution de la subvention d'équilibre du budget principal suite au transfert des écritures d'amortissements

Cette décision modificative, qui ne modifie en rien l'équilibre budgétaire, permet de constater l'annulation des crédits prévus initialement pour la constatation des amortissements des actifs transférés au budget principal du CIAS, ainsi que la diminution de la subvention d'équilibre du budget principal engendrée par ce transfert.

Opérations - Articles	Dépenses	Recettes
Article 68112 : Dotations aux amortissements	- 16 400,00 €	
Article 7488 : Subvention d'équilibre du budget principal		- 16 400,00 €

2) Réaffectation de crédits entre le budget principal et le budget annexe SAAD

Cette décision modificative, qui ne modifie en rien l'équilibre budgétaire, a pour objet de modifier la répartition des crédits budgétaires entre le budget principal et le budget annexe « SAAD » pour des frais de communication et les frais d'assurance multirisques.



Opérations - Articles	Dépenses	Recettes
Article 6161 : Assurances multirisques	- 13 000,00 €	
Article 623 : Publicité, publications, relations publiques	+ 1 200,00 €	
Article 7488 : Subvention d'équilibre du CIAS		- 11 800,00 €

3) Appel à Défis Services pour pallier des absences imprévues

Le service d'aide à domicile est appelé à réaliser des remplacements de personnel au pied levé lorsqu'une aide à domicile est en incapacité d'intervenir.

Dans le cas où ce remplacement n'est pas possible par un autre agent du SAAD, les assistantes de planning ont désormais la possibilité de faire appel à une société d'insertion, afin de réaliser la prestation de façon ponctuelle pour le compte du SAAD.

Cette organisation a été testée sur le début d'année 2021 et a prouvé son efficacité. Face à la montée des heures d'activité, il est fait le choix d'augmenter le budget disponible afin de poursuivre la méthode.

Opérations - Articles	Dépenses	Recettes
Article 61128 : Autres prestations à caractère médico- social	+ 17 000,00 €	
Article 64112: Rémunération du personnel titulaire	- 17 000,00 €	

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-11, L. 2313-1 et L. 2322-1 ;

VU le code d'action sociale et des familles ;

décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- d'approuver les décisions modificatives portant sur les sections de fonctionnement et d'investissement du budget principal, et sur la section de fonctionnement du budget annexe SAAD, telles que présentées ci-avant,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à modifier le budget principal et le budget annexe SAAD en conséquence,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

À Saint-Vincent de Tyrosse, le 28 juin 2021

Pour le président,
Par délégation
Le vice-président,

Pierre Laffitte

